



## **Cahier de la Journée Nationale**

**« Prise en compte de l'activité agricole  
dans la gestion des risques d'inondation »**

1<sup>er</sup> décembre 2016



## 9h30 - Ouverture de la journée

**Didier MARTEAU** – Président de la Chambre d'agriculture de l'Aube, Président de la Commission Agronomie-Environnement de l'APCA

## 9h45 - SEQUENCE 1

### Prendre en compte les facteurs d'évolutions climatiques et institutionnelles

Présidée par **Luc SERVANT** – Président de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, membre du Conseil d'administration de l'APCA

#### 1.1. Quelle prise en compte de l'agriculture dans un contexte institutionnel en pleine mutation ?

- **Thierry HUBERT** – Chef de service adjoint des risques naturels et hydrauliques, Direction Générale de la Prévention des risques (DGPR), Ministère de l'Environnement
- **Bernard LENGLET** – Vice-Président de l'Association Française des EPTB (AFEPTB)
- **Apolline PRETRE** – Responsable politiques de l'eau à l'Assemblée des communautés de France (AdCF)

Temps d'échanges

#### 1.2. Quelles tendances et quels outils pour intégrer les évolutions climatiques dans les projets ?

- **Julien DESPLAT** – Climatologue, responsable de la division Etudes et Climatologie à la Direction Inter-Régionale Ile de France-Centre de Météo-France
- **Philippe TOUCHAIS** – Chargé de mission Climat Energie Biomasse, APCA

Temps d'échanges

## 11H15 - SEQUENCE 2

### Elaborer un projet de territoire de l'amont à l'aval

Présidée par **François BEAUPERE** – Président de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, membre du Conseil d'administration de l'APCA

#### 2.1. Quels financements pour les projets de gestion des risques d'inondations, en lien avec l'activité agricole ?

- **Jean-Victor MICHEL** – Chargé de mission, Bureau de l'action territoriale, DGPR, Ministère de l'environnement
- **Christophe CHARRIER** – Chef du Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

Temps d'échanges

#### 2.2. Quelles clés de réussite pour construire le volet agricole des projets de territoire ?

- **Laurent POINSOT** – Directeur Pôle Aménagement Rural, Chambre d'agriculture de l'Aisne et **Jean-Michel CORNET** - Directeur, Entente Oise et Aisne
- **Bertrand DURY** – Conseiller agro-environnement, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et **Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS** – ETPB Saône-Doubs
- **Roland COMMANDRÉ** – Ingénieur Général Honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts, ancien DDAF et Délégué Inter Services de l'Eau, de Haute Corse, puis du Gard et ancien Chargé de Mission Plan Rhône
- **Georges EMBLANC** – Chargé de mission Culture du Fleuve, European Rivers Network (ERN France)

Temps d'échanges



## 14h00 - SEQUENCE 3

### Eviter ou réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles, sinon compenser les conséquences négatives des projets

Présidée par **André BERNARD** – Président de la Chambre d’agriculture du Vaucluse, membre du Conseil d’administration de l’APCA

#### 3.1. Retours d’expériences : Quelles mesures pour éviter ou réduire la vulnérabilité des exploitations face aux risques d’inondations ?

- Vidéo « Plan Rhône, l’agriculture relève le défi », Chambre d’agriculture du Gard
- **Elsa LAGANIER** – Chargée de mission Plan Rhône - vulnérabilité agricole et communication, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et **Christelle MACÉ** – Conseillère gestion de l’eau - inondation, Chambre d’agriculture Bouches-du-Rhône

#### 3.2. Retours d’expériences : Quels enseignements et attentes de la part des acteurs locaux ?

- **Olivier MANIN** – Chef de projet, Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l’Isère (SYMBHI) et **Jean Michel CICERON** – Conseiller Référent Aménagement Foncier – Chambre d’agriculture de l’Isère
- **Isabelle MAUCUIT** - Conseillère, Chambre d’agriculture des Ardennes et **Barbora TOMISOVA**, chargée de mission, EPAMA-EPTB Meuse
- **Patrice GARIN** – Agronome et Géographe, Chercheur à IRSTEA-UMR G-EAU

Temps d’échanges

#### 3.3. Table ronde : Quelles solutions pour limiter, mieux anticiper et articuler les dispositifs d’indemnisation ?

- **Arnault COMITI** – Juriste environnement, CCI France (Chambre de Commerce et d’Industrie)
- **Julien TURENNE** – Chef du service de la compétitivité et de la performance environnementale, DGPE, Ministère de l’Agriculture de l’Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)
- **Joël HOSPITAL** – Président FDSEA de l’Aube, Responsable du dossier « inondations » à la FNSEA
- **Stéphane GIN** – Président du comité agricole de la Fédération Française de l’Assurance (FFA)
- **André FLAJOLET** – Président de la Commission Développement durable à l’Association des Maires de France (AMF)

Temps d’échanges

## 16H15 - Synthèse de la journée

Grand témoin : **Daniel MARCOVITCH** – Président de la Commission Mixte Inondations (CMI)

## 16h30 - Conclusion

**Luc SERVANT** – Membre du Conseil d’Administration de l’APCA, membre de la Commission Mixte Inondations (CMI)

## 16h45 - Fin de la journée



# Prise en compte de l'activité agricole dans la gestion du risque d'inondation 1<sup>er</sup> décembre 2016



Ce cahier recueille les présentations et les échanges de la **Journée Nationale « Prise en compte de l'activité agricole dans la gestion des inondations »** qui s'est tenue le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 à l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture (APCA).

L'APCA remercie l'ensemble des participants, venus pour échanger sur cette problématique, dans un contexte d'évolution des politiques publiques.

**Cette journée, articulée autour 3 séquences, était animée par Jean Paul Hébrard, journaliste, directeur TvAgri :**

- 1** Prendre en compte les facteurs d'évolutions climatiques et institutionnelles
- 2** Elaborer un projet de territoire de l'amont à l'aval
- 3** Eviter ou réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles, sinon compenser les conséquences négatives des projets

**Avec la participation des représentants de l'APCA :**

- **Didier MARTEAU** - Président de la Chambre d'agriculture de l'Aube, Président de la Commission Agronomie-Environnement
- **Luc SERVANT** - Président de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, membre du Conseil d'administration
- **François BEAUPERE** - Président de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, membre du Conseil d'administration
- **André BERNARD** - Président de la Chambre d'agriculture du Vaucluse, membre du Conseil d'administration

## EN CHIFFRES



**Plus de 100  
participants**



**94%  
de participants  
satisfaits**





## Didier MARTEAU

*Président de la Chambre d'agriculture de l'Aube*

*Président de la Commission Agronomie-Environnement de l'APCA*



Cette journée sur la gestion des risques d'inondations vise à présenter le travail conduit par l'APCA et son réseau de Chambres aux côtés de leurs partenaires, tant aux niveaux régional que national.

Ainsi, les premiers résultats du groupe de travail copiloté avec les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement sont :

- la publication du guide national destiné aux acteurs locaux,
- le nouveau cahier des charges « Programme d'action de prévention des inondations » (PAPI), intégrant l'obligation pour les collectivités porteuses de projets de réaliser des études d'impact agricole et un protocole d'indemnisation local, à partir de 2018.

La gestion des risques d'inondation est un sujet complexe aux multiples enjeux « sécurité des personnes », « économiques », « aménagement du territoire », « environnement », selon les enjeux fluviaux ou littoraux.

La sensibilité et l'exposition des territoires aux risques varient selon les zones plus ou moins urbanisées, avec des ouvrages structurants – écrêteurs de crues, barrages, déversoirs – ou autres opérations d'hydraulique douce.

Les crues exceptionnelles de mai-juin, principalement dans le nord de la France, ont montré le besoin d'apporter des réponses aux agriculteurs touchés de manière récurrente, qui voient la pérennité et la viabilité de leur exploitation mises à mal.

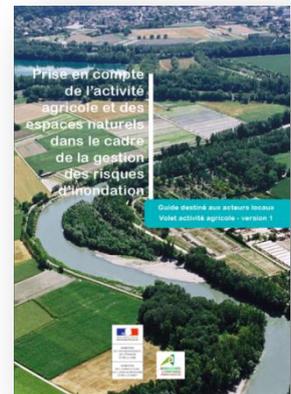
Les responsabilités peuvent être différentes selon les causes des événements, qu'elles soient du fait de la nature ou du fait de l'Homme.

Pour la profession agricole, il est important de prendre en compte l'exploitation agricole et la dimension territoriale. Cette journée est l'occasion pour le réseau des Chambres d'agriculture de se faire connaître et faire connaître leurs attentes et savoir-faire.

Elle nous permet de défendre deux principes forts et structurants en matière de politique publique :

- l'intérêt général, qui permet de protéger les biens et les personnes,
- l'intérêt agricole, qui doit conduire à mieux anticiper et réduire les impacts des crues et inondations, et indemniser les agriculteurs qui acceptent de mettre volontairement leurs terres à disposition lors des crues.

Je remercie l'ensemble des participants à cette journée, et tout particulièrement Daniel Marcovitch, président de la Commission mixte inondations (CMI), pour son soutien et sa confiance.



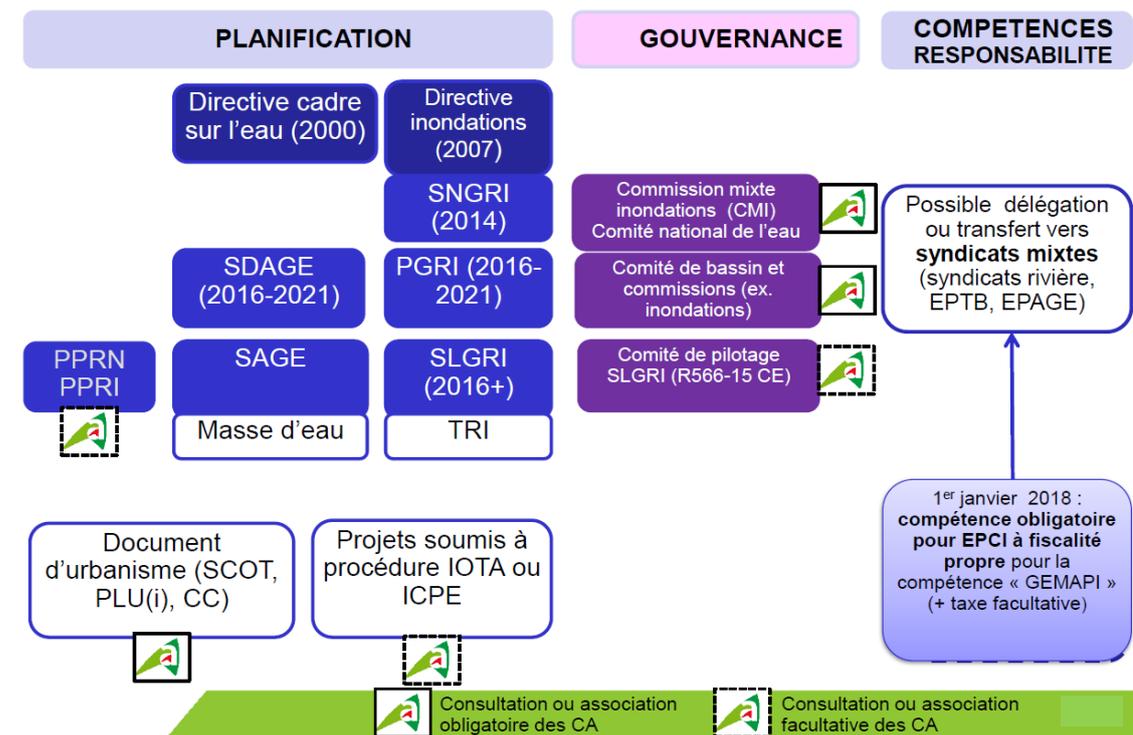
# Prendre en compte les facteurs d'évolutions climatiques et institutionnelles

## Décryptage du contexte

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble du territoire national sera couvert par des structures porteuses, compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) : les EPCI à fiscalité propre (communautés et métropoles). Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les Établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) pourront exercer cette compétence suite à un transfert ou une délégation par le ou les EPCI à fiscalité propre.

En termes de gouvernance, les Chambres d'agriculture sont membres obligatoirement de certaines instances (ex. comités de bassin) ou associées à la discrétion du préfet ou du porteur de projet (ex. comité de pilotage SLGRI).

Les Chambres d'agriculture font le lien entre les agriculteurs et leurs partenaires, en amont et dans l'accompagnement des agriculteurs pour s'approprier ce nouveau contexte.



Source : APCA, 2016



# Prendre en compte les facteurs d'évolutions climatiques et institutionnelles

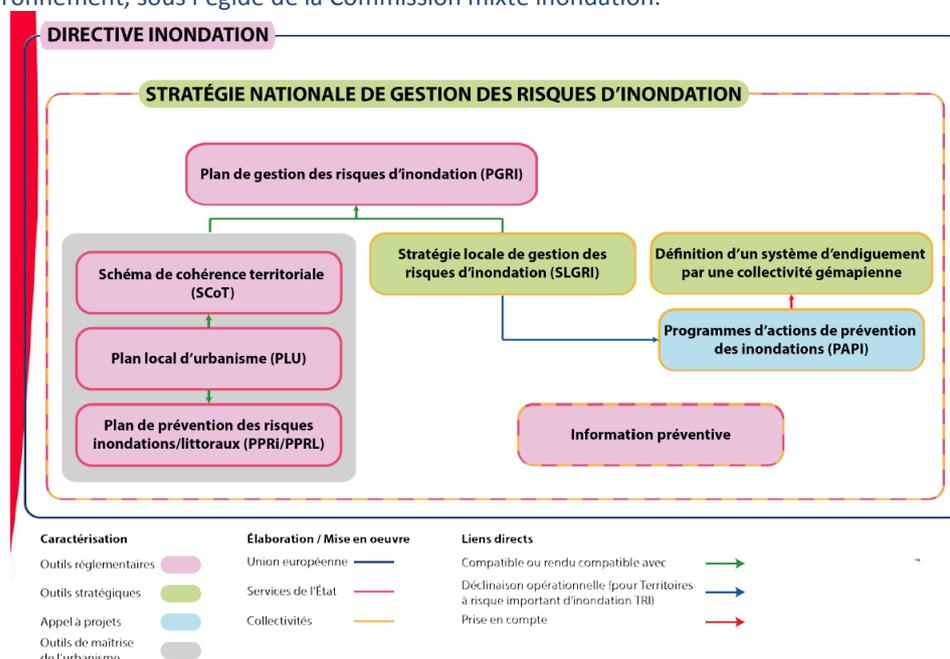
## 1.1 - Quelle prise en compte de l'agriculture dans un contexte institutionnel en pleine mutation ?



**Thierry HUBERT**

*Chef de service adjoint des risques naturels et hydrauliques, Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), Ministère en charge de l'environnement*

Dans un contexte où les collectivités sont au premier rang des événements climatiques, Thierry Hubert a présenté les outils de la prévention des inondations (cf. schéma ci-dessous) ainsi que les **travaux multipartenariaux** qui ont conduit au guide national « **Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans la gestion des risques d'inondation** », copilotés par l'APCA et le ministère de l'agriculture, avec l'appui du ministère en charge de l'environnement, sous l'égide de la Commission mixte inondation.



La compétence obligatoire et exclusive **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** a été attribuée au « bloc communal » par la loi « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014, face au constat de l'insuffisance des politiques publiques en matière de maîtres d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines.

Les **quatre items de la compétence GEMAPI** identifiés dans le Code de l'environnement sont les suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- défense contre les inondations et contre la mer,
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence peut être déléguée à des syndicats mixtes, établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Lien vers la [présentation complète](#)

Lien utile : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-inondations>



# Prendre en compte les facteurs d'évolutions climatiques et institutionnelles

## 1.1 - Quelle prise en compte de l'agriculture dans un contexte institutionnel en pleine mutation ?



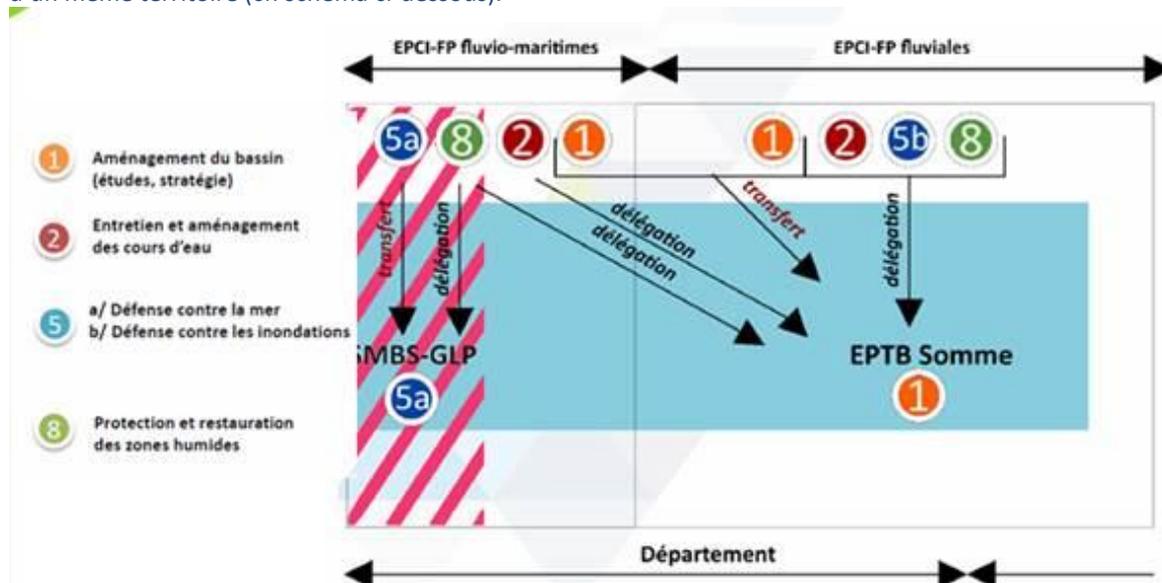
**Bernard LENGLET**

*Vice-Président de l'Association Française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB)*

Bernard Lenglet qui représente l'[AFEPTB](#), regroupant aujourd'hui [31 membres dont 29 EPTB parmi les 40 EPTB existants](#), rappelle que la GEMAPI est bien une compétence nouvelle, mais elle succède à une politique menée de façon volontaire sur un champ de compétences plus large.

Alors que les [EPTB](#) peuvent se voir déléguer ou transférer la compétence « GEMAPI », il précise que cette compétence est « sécable » : c'est bien tout ou partie de cette compétence qui peut être déléguée à d'autres échelons territoriaux.

L'hypothèse préconisée au niveau du bassin de la Somme illustre les réflexions conduites par les différents acteurs d'un même territoire (cf. schéma ci-dessous).



Source : EPTB Somme

B. Lenglet regrette qu'il n'y ait pas de traduction législative ou réglementaire de l'obligation de la gestion par bassin versant pour toutes les actions qui sont nécessaires ou plus efficaces à cette échelle. Aussi, c'est par une approche globale territoriale qu'il faut intégrer les autres actions (« non gémapiennes »).

Sur la question du budget, Bernard Lenglet précise qu'il existe des outils financiers comme les Plans Etat Régions, les Plans Fleuve, les PAPI, etc. Les [Départements](#) et les [Régions](#) sont toujours légitimes pour intervenir en matière de gestion des risques d'inondations.

Lien vers la [présentation complète](#)

Lien utile : <http://www.eptb.asso.fr/>



# Prendre en compte les facteurs d'évolutions climatiques et institutionnelles

## 1.1 - Quelle prise en compte de l'agriculture dans un contexte institutionnel en pleine mutation ?



**Apolline PRETRE**

*Responsable politiques de l'eau à l'Assemblée des communautés de France (AdCF)*

Alors que la compétence GEMAPI est attribuée obligatoirement à partir de 2018 aux communautés et métropoles que représente l'Assemblée des communautés de France (AdCF), Apolline Prêtre a présenté la perception de ces collectivités. Cette compétence n'a pas été voulue par les intercommunalités, qui ne sont aujourd'hui pas toutes en ordre de marche, même si certaines, minoritaires, l'ont anticipée.

De plus, l'exercice de refonte de la carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a rendu complexe la préparation de la prise de compétence sur des périmètres nouveaux. Enfin, les eaux de ruissellement ne sont pas intégrées dans la GEMAPI.

Les communautés et métropoles témoignent de deux principales inquiétudes face à cette nouvelle compétence :

- Le **coût** : l'exercice de la GEMAPI va coûter cher et son mode de financement n'est aujourd'hui pas satisfaisant. Dans certains territoires, le produit de la taxe GEMAPI sera insuffisant ; dans d'autres, les assiettes sur lesquelles celle-ci est appuyée sont déjà sur-sollicitées.
- La **responsabilité** des élus locaux, en matière de gestion des risques d'inondation notamment.

En France, la politique de prévention des inondations s'appuie fortement sur les volets « protection » (digues) et « réparation », ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs en Europe, comme par exemple en Grande-Bretagne. La Directive « inondations » incitant à transformer ce modèle, les territoires vont devoir trouver de nouveaux partenaires pour répondre à ces enjeux.

**Liens utiles :**

- Site Internet : <http://www.adcf.org/>
- Page « politique de l'eau » : [http://www.adcf.org/sujets?id\\_sujet=16&num\\_thematique=1](http://www.adcf.org/sujets?id_sujet=16&num_thematique=1)



# Prendre en compte les facteurs d'évolutions climatiques et institutionnelles

## 1.2 – Quelles tendances et quels outils pour intégrer les évolutions climatiques dans les projets ?



**Julien DESPLAT**

*Climatologue, responsable de la division Etudes et Climatologie à la Direction Inter-Régionale Ile-de-France-Centre de Météo France*

Julien Desplat rappelle que l'évolution du risque d'inondation se combine à l'évolution de l'exposition (et la vulnérabilité) du territoire et à celle de l'aléa (précipitations et débits des rivières). A ce jour, en France, il n'y pas de signal très clair sur une évolution passée du risque d'inondation. Même si une tendance à la hausse se confirme à travers les impacts (dommages...), elle est bien plus expliquée par **l'évolution de l'exposition** (plus d'habitations en zone inondable,...) **que par celle de l'aléa**, aussi bien en précipitations qu'en débits de rivières/fleuves.

Le projet Explore 2070<sup>1</sup> met en exergue des **tendances peu significatives de l'aléa inondation** (occurrence de type crue lente) au cours du XXIème siècle sur un bon nombre de nos bassins versants. Cependant, nous pouvons nous attendre à ce que les événements extrêmes soient associés à de plus grandes quantités de pluies (en raison d'une atmosphère plus chaude contenant plus de vapeur d'eau). C'est une des raisons pour lesquelles nous constatons que dans le passé, dans le pourtour méditerranéen, il n'est pas observé plus d'épisodes de pluies mais une **évolution à la hausse en termes d'intensité des pluies**. Ce qui se traduit pour notre futur non pas par une augmentation des inondations mais par une augmentation de leurs intensités.

Quant à l'épisode de crue que nous avons connu en 2016 dans le Loiret et le bassin de la Seine (particulièrement celui du Loing), phénomène habituellement « hivernal », il est particulièrement remarquable de par son intensité et par son occurrence dans l'année civile (mai-début juin). D'autant plus qu'il a été suivi juste après par un épisode de sécheresse : des communes ayant d'ailleurs connu en l'espace de trois mois une reconnaissance « CatNat »<sup>2</sup> inondations et un état de sécheresse critique.

Même si pour des raisons scientifiques cet épisode de crue ne peut être aujourd'hui attribué avec certitude au changement climatique (aléa naturel et/ou effet anthropique ?), nous pourrions nous attendre à ce que le XXIème siècle connaisse ce genre de situations contrastées (inondations-sécheresses), d'autant plus que nous avons une plus grande certitude dans une évolution future à la hausse des sécheresses des sols que dans une évolution future à la hausse de l'aléa inondation.

La question se pose du **rôle du climatologue** pour mieux prévoir ce risque. Il existe des **services** ou des **outils** pour sensibiliser les citoyens, les élus et les autres acteurs aux impacts constatés et attendus du changement climatique : ex. Climat HD ou DRIAS pour le grand public, services climatiques, plans de formation.

### Liens utiles :

- <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>
- [http://www.meteofrance.fr/documents/10192/35608/Catalogue\\_Services\\_Climatiques.pdf](http://www.meteofrance.fr/documents/10192/35608/Catalogue_Services_Climatiques.pdf)
- <http://www.drias-climat.fr/>

<sup>1</sup> Le projet Explore 2070, qui s'est déroulé de juin 2010 à octobre 2012, a été porté par la direction de l'eau et de la biodiversité du MEDDE avec la participation de l'Onema, du CETMEF, des agences de l'eau \*, des DREAL de bassin \*, du CGDD, de la DGEC et de la DGPR. Il a eu pour objectif d'élaborer des stratégies d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2070 et de les évaluer : <http://www.gesteau.fr/document/bilan-du-projet-explore-2070-eau-et-changement-climatique>

<sup>2</sup> Régime d'indemnisation des catastrophes naturelles créé par la Loi du 13 juillet 1982



# Prendre en compte les facteurs d'évolutions climatiques et institutionnelles

## 1.2 - Quelle tendances et quels outils pour intégrer les évolutions climatiques dans les projets ?



**Philippe TOUCHAIS**

*Chargé de mission Climat Energie Biomasse, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)*

Les agriculteurs prennent conscience du changement climatique et certains en ressentent déjà clairement des effets. Il est difficile pour les agriculteurs d'en tirer des enseignements, car les **impacts** sont multifactoriels et les **conséquences** engendrées pour les systèmes agricoles sont très diverses. Par exemple, en 2016, les épisodes pluvieux exceptionnels, en lien avec le changement climatique, ont eu des effets dévastateurs pour les cultures car ils sont arrivés au moment de la floraison.

La recherche et le développement agricole ont travaillé depuis plusieurs années sur la **modélisation** des impacts du changement climatique pour les productions, notamment selon les cycles végétatifs et variétés (cf. CLIMATOR). Pourtant, ces modèles ne sont pas suffisants pour fournir des clés de lecture aux agriculteurs et aux partenaires, car ils ne permettent pas de tenir compte de :

- la proximité géographique, avec la spécificité sur un territoire,
- la proximité temporelle, avec des besoins d'explications sur du plus court terme.

Pour que les agriculteurs intègrent progressivement la nouvelle donne climatique, **trois étapes de travail** sont actuellement engagées par les Chambres d'agriculture, en particulier avec l'appui de Frédéric Levraut, Chambre d'agriculture Nouvelle Aquitaine, en tant qu'expert national pour le réseau :

- la **construction** et la **diffusion** de connaissances locales via des observatoires et indicateurs (ORACLE, ClimaXXI, Agri-ACCEPT et AP3C) – cf. schéma ci-contre,
- l'**appropriation** par les conseillers techniques (agro, viticulture, fourrages...) de ces indicateurs en tant que nouvelles références pour du conseil opérationnel,
- la **sensibilisation** collective de l'ensemble des acteurs agricoles et territoriaux, pour que chacun soit en mesure d'intégrer ce nouveau contexte et élaborer des stratégies adaptées.

### Trois formats d'observatoires complémentaires

	 Oracle	 Agri-ACCEPT et AP3C	 ClimaXXI
Périmètres couverts	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Grand-Est*, Pays-de-la-Loire, Normandie, Centre-Val-de-Loire	Arc atlantique, Massif Central	Dix départements couverts en 2015 + 10 nouveaux départements en 2016
Objet	Observations climatiques et agricoles	Observations et projections climatiques tendancielles	Projections climatiques mécanistes
Indicateurs	Climat, Agroclimat, Impacts agricoles, Adaptation, Atténuation	Climat, Agroclimat	Climat, Agroclimat
Horizon	1960 – 2015	1980-2015 et 2015-2040	Fin XXème, mi XXIème, fin XXIème
Séries climatiques	Météo France	Chambres d'agriculture à partir de séries brutes Météo France	IPSL, Météo France (CMIP 3)

Source : APCA, 2016

Lien vers la [présentation complète](#)

Lien utile : <http://www.chambres-agriculture.fr/agriculteur-et-politiques/politiques-environnementales/energie-et-climat/>



# Prendre en compte les facteurs d'évolutions climatiques et institutionnelles

## Synthèse de la séquence



**Luc SERVANT**

*Président de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, membre du Conseil d'administration de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)*



Cette séquence visait à mieux comprendre le nouveau contexte et répondre collectivement à ces questions :

- Comment prendre en compte les facteurs climatiques et institutionnels selon ses spécificités, ses interlocuteurs, ses enjeux ?
- Comment les Chambres d'agriculture font-elles le lien entre les agriculteurs et les partenaires, en amont et dans l'accompagnement des agriculteurs pour s'approprier ce nouveau contexte ?

Voici les idées fortes qui ressortent des présentations des intervenants et des temps d'échanges :

- En termes d'évolutions climatiques, il est important de prendre en compte l'eau, comme un facteur de production qu'il convient de gérer, et non comme la variable d'ajustement de ces évolutions climatiques (« trop » ou « pas assez » d'eau, « pas aux bonnes périodes de l'année »). Les Chambres d'agriculture s'impliquent et s'inscrivent dans les évolutions en termes d'animation, d'adaptation du conseil ;
- En termes d'évolutions institutionnelles, la déclinaison de la Directive inondations jusqu'au niveau local avec les stratégies locales ainsi que la nouvelle compétence GEMAPI vont redessiner le paysage institutionnel. Les Chambres d'agriculture ont donc un rôle à jouer aux côtés des collectivités. Elle interroge également sur les capacités de financements de ces structures maitres d'ouvrages dans les territoires.

Alors que les espaces agricoles et naturels comptent parmi les solutions pour gérer les risques d'inondations en tant qu'espaces de mobilité de crues ou de submersions, la question des financements abordée l'après-midi est cruciale pour résoudre la question de la prise en compte effective des impacts sur l'activité agricole et le foncier.

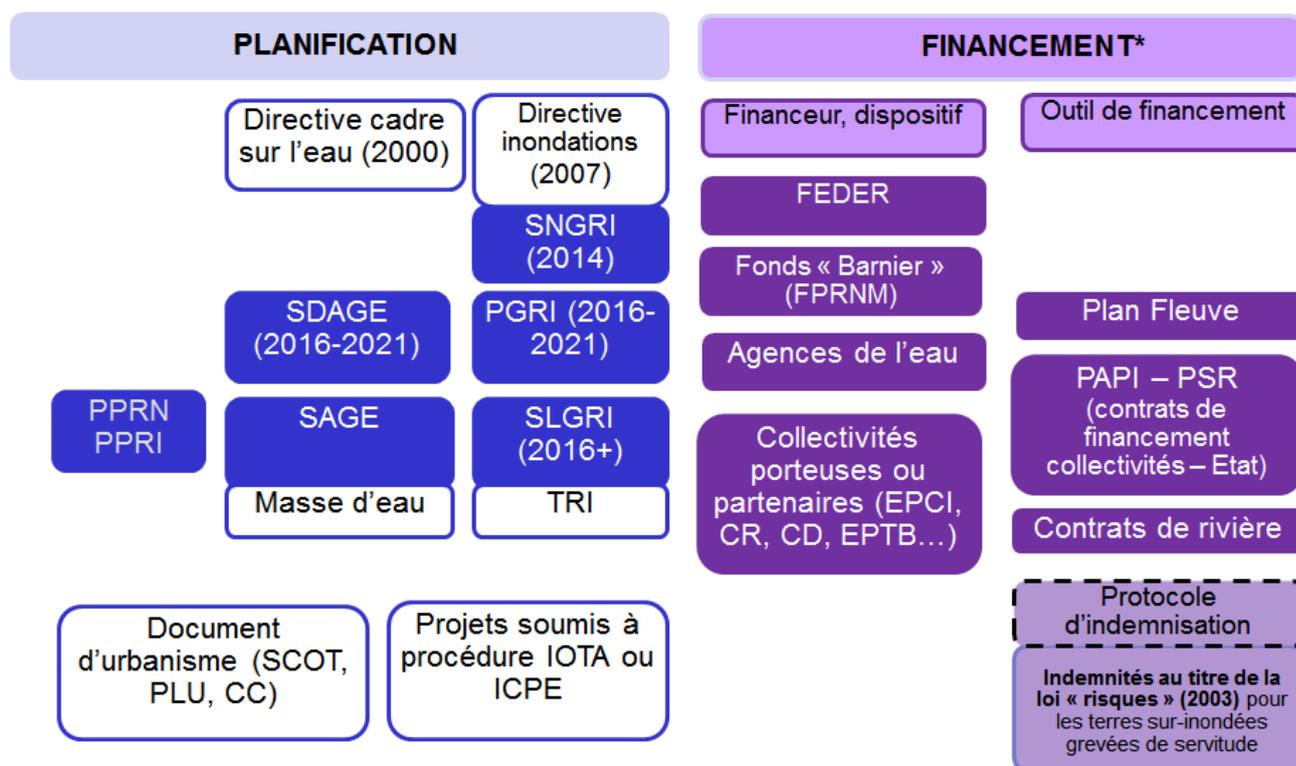
Il revient aussi aux Chambres d'agriculture de conforter leurs relations partenariales, de se mobiliser davantage ou de se faire connaître des différents interlocuteurs, le plus en amont possible, pour apporter de la connaissance et des solutions.

En matière de gestion des inondations, la responsabilité est collective, c'est donc ensemble qu'il est important de travailler et avancer.



## Décryptage du contexte

Les dispositifs de financement de la politique de gestion du risque d'inondation auxquels émergent différents partenaires sont multiples (cf. schéma ci-dessous).



\* Non exhaustif // Pouvant porter sur études et/ou ouvrages/aménagements et/ou conséquences négatives

Source : APCA, 2016



## 2.1 – Quels financements pour les projets de gestion des risques d'inondations, en lien avec l'activité agricole



**Jean-Victor MICHEL**

*Chargé de mission, Bureau de l'action territoriale –DGPR – Ministère en charge de l'environnement*

Le **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)** est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités qui permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Il s'adresse aux territoires à enjeux exposés aux inondations quelle qu'en soit la nature : débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial, submersion marine, remontée de nappe phréatique, crue rapide ou torrentielle.

Pour chaque projet de démarche PAPI, une structure pilote doit être clairement identifiée. Le **financement** du projet est assuré par les collectivités maîtres d'ouvrage et l'État via le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit Fonds « Barnier ». D'autres financeurs peuvent également être associés comme les Régions, les Départements, le Fonds européen de développement régional (FEDER) et les Agences de l'eau, en fonction de leurs intérêts et de leurs missions respectives.

Le **futur cahier des charges** qui s'appliquera aux dossiers déposés à compter du 1er janvier 2018 est en cours de consultation publique. Il intègre des éléments pour prendre en compte l'activité agricole, issue de :

- la réalisation d'une étude d'impact agricole,
- la mise en œuvre d'un protocole d'indemnisation pour les dommages subis.

Les différents modes d'utilisation du sol par l'activité agricole ont des conséquences importantes sur les **phénomènes de ruissellement**. Le diagnostic réalisé dans le cadre du PAPI peut analyser ces phénomènes, toutefois, les règles d'utilisation du Fonds Barnier ne permettent pas de financer des actions visant à modifier l'utilisation des sols par les activités agricoles.

A la question sur le financement par les PAPI des Chambres d'agriculture maîtres d'ouvrage, il est précisé que les règles d'utilisation du Fonds Barnier prévoient que **seules les collectivités en sont les bénéficiaires**. En revanche, les collectivités peuvent contractualiser avec les Chambres d'agriculture si elles délèguent la réalisation de certaines actions.

Une des évolutions du nouveau cahier des charges est de demander davantage d'études en amont dans le PAPI d'intention<sup>1</sup> pour éviter les retards et des coûts supplémentaires lors de l'instruction des travaux labellisés.

**Lien utile :** <http://www.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-inondations#e9>

<sup>1</sup> Cette phase de préfiguration du PAPI, dont la durée doit être fixée au préalable, a pour objectif la mobilisation des maîtres d'ouvrage et la constitution du dossier de candidature PAPI.



## 2.1 – Quels financements pour les projets de gestion des risques d'inondations, en lien avec l'activité agricole



### Christophe CHARRIER

Chef du Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) intervient en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI ou hors GEMAPI).

Un récent **appel à projet de l'Agence de l'eau** « Conjuguer renaturation des rivières et lutte contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » a été clôturé en 2016.

Pour éclairer les porteurs de projets (prioritairement les syndicats de bassin versants et les EPCI à fiscalité propre), un travail d'articulation entre les interventions des Agences de l'eau a été conduit avec la DREAL.

### Les grands principes : 3 situations



Un projet « inondations » :

Aides État  
Crédits Européens  
(FEDER)



Un projet mixte (inondation & milieux aquatiques) :

Aides Etat Agence à croiser  
entre PAPI et programme  
d'actions milieu pour  
optimiser les financements



Un projet de  
restauration des milieux  
aquatiques :

Aides de l'Agence

Source : AERMC



L'Agence de l'eau finance des opérations concrètes, basées sur **deux axes d'interventions principaux** :

- le déclouisonnement des rivières,
- la restauration de leur caractère naturel.

Sur les 88 candidatures, 66 projets ont été retenus pour un montant total de 30 millions d'euros, majoritairement sur des secteurs prioritaires du SDAGE, croisant des enjeux sur l'hydromorphologie et les territoires à risques d'inondation (TRI) et sur des territoires urbains et périurbains.

Lien vers la [présentation complète](#)

Liens utiles : <http://www.eaurmc.fr/gemapi.html>



## 2.2 – Quelles clés de réussite pour construire le volet agricole des projets de territoire ?



**Laurent POINSOT**

*Directeur Pôle Aménagement Rural,  
Chambre d'agriculture de l'Aisne*



**Jean-Michel CORNET**

*Directeur, Entente Oise et Aisne*

Les deux intervenants ont présenté le contexte dans lequel s'est déroulé le projet ainsi que les clés de réussite en termes de concertation et de prise en compte de l'activité agricole par l'Entente Oise Aisne, collectivité porteuse du projet d'aménagement.

### La concertation

L'Entente Oise Aisne a engagé il y a une douzaine d'années la concertation avec la profession agricole pour la création d'un site d'écrêtement des crues à Proisy, reposant sur le principe de rétention temporaire des eaux de crues sur des terres agricoles, en vue de préserver des zones habitées situées en aval.

L'aménageur doit présenter un projet « compréhensible ». Il est important de comprendre que ce type de projet génère forcément des réticences : il est indispensable de faire preuve de pragmatisme et de discuter bien avant la phase d'enquête publique sur le choix du site, la nécessité à agir et les conséquences que sont les pertes ou la dépréciation du foncier.

Le rôle de la Chambre d'agriculture est double :

- Au début de la concertation, la Chambre d'agriculture intervient « gratuitement » au titre de sa **mission consulaire**, pour identifier les exploitants agricoles concernés par le projet et assurer le lien entre ces derniers et le maître d'ouvrage. Elle engage des premières démarches à destination du maître d'ouvrage pour limiter les conséquences sur l'agriculture.
- Puis, dans le cadre d'un **contrat de prestation de service**, la Chambre d'agriculture peut participer à la réalisation de l'étude d'impact agricole, l'accompagnement des agriculteurs lors de la phase de réalisation, puis à l'occasion de la remise en état consécutive à l'activation de la retenue.

Pour l'aménageur, la Chambre d'agriculture est la mieux placée pour répondre aux attentes du porteur de projet, même si il existe cette dualité entre défense professionnelle, prestataire et accompagnement des agriculteurs.

### Les chiffres clés

- 4 millions de m<sup>3</sup> de stockage,
- 70 millions d'euros d'économie de dommages à chaque forte crue,
- 35 communes riveraines directement bénéficiaires,
- écrêtement des fortes crues comprises entre la décennale et la cinquantennale,
- surinondation maximale : environ +5 mètres,
- superficie surinondée : 230 hectares.

Le cadre partenarial : le montant total des travaux s'élève à 8,2 millions d'euros HT et a été inscrit au Contrat de plan Etat-région (CPER) 2000-2006 et au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Oise Aisne.

Inauguré en novembre 2009, le site a été mis en action les 7 et 8 janvier 2011 et a permis l'écrêtement d'une crue cinquantennale, où l'ensemble des dommages ont été couverts. Aucun agriculteur n'a contesté la prise en compte par l'Entente Oise Aisne.



### Le protocole d'indemnisation

Il a été fait le choix d'estimer a priori le montant des indemnités selon le dommage subi. Il s'agit d'établir un « contrat de confiance » en amont.

Au commencement des négociations, les servitudes de surinondation n'existaient pas. Leur apparition dans le cadre légal a permis de légitimer la démarche et a sans doute contribué à l'acceptabilité du projet.



Site Proisy - Source : Entente Oise Aisne

### Les réflexions en cours

La question du « **service rendu** » par l'**agriculture** était une revendication de la profession agricole. Cette idée fait son chemin, mais il faut tenir compte des contraintes des collectivités et leur fonctionnement budgétaires. Il faut également s'interroger sur les fondements juridiques (indemnisation du préjudice direct, matériel et certain), budgétaires (qui indemnise et au titre de quelle compétence ?), éventuellement fiscaux d'un tel dispositif.

Politiquement, c'est un changement de paradigme : on passe du risque urbain au risque agricole, il faut en mesurer l'ensemble des conséquences.

Sur ce territoire, l'attribution obligatoire de la compétence **GEMAPI** risque d'apporter plus de contraintes avec la redistribution des maîtrises d'ouvrage.

### Lien vers la [présentation complète](#)

#### Liens utiles :

- <http://www.entente-oise-aisne.fr/index.php/le-risque-dinondation>
- Consulter la fiche dédiée sur : [http://www.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/National/002\\_inst-site-chambres/pages/agri\\_pol/Guide\\_inondation\\_Activite\\_agricole\\_espaces\\_naturels.pdf](http://www.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/002_inst-site-chambres/pages/agri_pol/Guide_inondation_Activite_agricole_espaces_naturels.pdf)



## 2.2 – Quelles clés de réussite pour construire le volet agricole des projets de territoire ?

**Bertrand DURY**

Conseiller agro-environnement – Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire



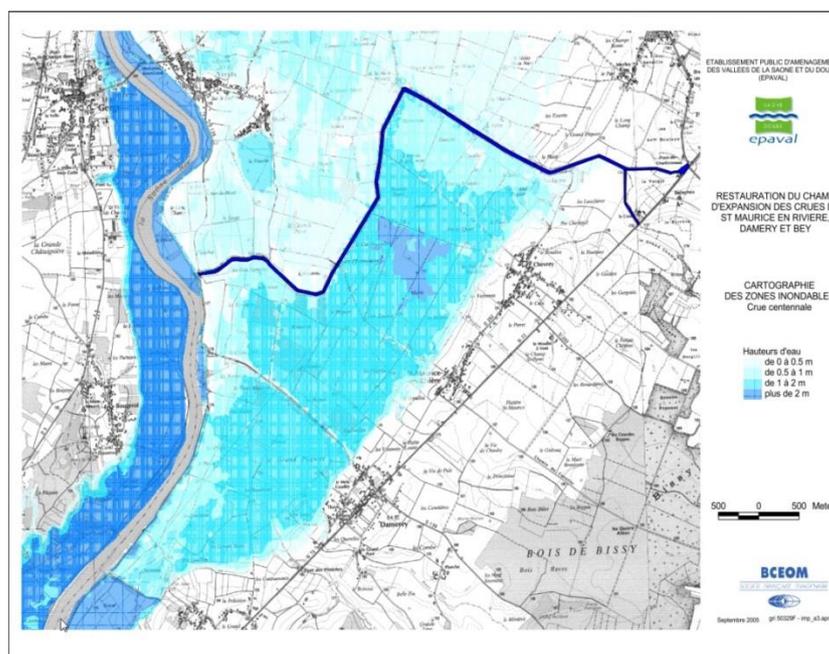
**Stéphane  
CLAUDET-BOURGEOIS**  
ETPB Saône-Doubs

Les deux intervenants ont présenté les axes de collaborations et modalités d'interventions entre la Chambre d'agriculture Saône-et-Loire et l'EPTB Saône-Doubs qui sont :

- la prévention et la protection contre les crues,
- la formation et la sensibilisation,
- la mise en œuvre des politiques globales d'aménagement (contrat de rivière : Saône, Seille, Doubs),
- la gestion de la biodiversité.

L'exemple du PAPI Saône intégrant l'**aménagement et la restauration du champ d'expansion des crues** comprenant un casier d'inondation de 1500 ha situé en amont d'une zone urbanisée de la ville de Chalon-sur-Saône, avec certaines digues assurant une protection des surfaces agricoles pour des crues de retour de 80 ans. La plupart des autres casiers sont prévus pour des crues fréquentes.

En 2006, l'EPTB a mandaté la Chambre d'agriculture pour réaliser une prestation consistant en une **étude globale du casier** de façon à intégrer les différents enjeux du secteur (agricole, milieu naturel, ressource en eau), dans le but de mieux appréhender les effets potentiels du projet d'aménagement du casier sur l'activité agricole. L'outil STICS, développé par l'INRA d'Avignon a été utilisé comme outil de simulation des impacts des inondations sur la production des parcelles agricoles.



Source : Etablissement public d'aménagement des vallées de la Saône et du Doubs (EPAVAL)



En 2011, une **Charte départementale « Zones humides et travaux hydrauliques ruraux »** a été signée entre l'ensemble des parties prenantes. Fruit d'un travail technique et de terrain important piloté par la DDT et la Chambre d'agriculture, cette charte vise à donner un cadre de référence, partagé par tous les acteurs en Saône-et-Loire, pour mettre en œuvre des travaux hydrauliques ruraux tout en gérant durablement les zones humides et les zones inondables.

Le département de Saône-et-Loire est également concerné par l'existence de nombreux **biefs** (linéaires créés par l'Homme) au niveau des zones inondables où l'on constate aujourd'hui une absence d'entretien sur les berges depuis quarante ans. Plusieurs secteurs sont également en zone Natura 2000 avec des objectifs de préservation de ripisylve et des travaux soumis à évaluation des incidences Natura 2000 en cas d'intervention notamment sur la ripisylve. Aujourd'hui pour ces linéaires, un travail de concertation est engagé avec les services de l'Etat et l'EPTB (structure animatrice du site Natura 2000) pour définir les besoins d'entretien qui se concrétise par la définition d'un plan de gestion concerté pour l'entretien de biefs.



*Plan de gestion concerté – entretien des biefs  
Source : Chambre d'agriculture Saône-et-Loire*

Concernant les **contrats de rivière**, il en existe une douzaine à l'échelle de la Saône. Sur le département de Saône-et-Loire un accord-cadre a été signé entre la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour favoriser la restauration morphologique des cours d'eau (parfois conflictuelles) et la mise en place des plans de gestion avec l'EPTB, qui est structure animatrice des contrats de rivière sur une grande partie du territoire.

Bertrand Dury, également animateur national sur les zones humides, a coordonné pour l'APCA la rédaction d'un **guide « Maîtriser les notions de zones humides et de milieux humides en lien avec l'activité agricole »** réalisé avec les référents régionaux du réseau. Des formations sont proposées en 2017 par le Centre de formation Résolia<sup>2</sup>.

Lien vers la [présentation complète](#)

Liens utiles :

- Charte départementale sur les zones humides : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/charte-departementale-zones-humides-et-travaux-a3948.html>
- Site Internet EPTB Saône Doubs : <http://www.eptb-saone-doubs.fr/>
- Guide national CA sur les zones humides : <http://www.chambres-agriculture.fr/agriculteur-et-politiques/politiques-environnementales/>

<sup>2</sup> <http://www.resolia.chambres-agriculture.fr/domaines-de-formation/detail-de-la-formation/actualites/zones-humides-reconnaissance-et-accompagnement-de-projets/>



## 2.2 – Quelles clés de réussite pour construire le volet agricole des projets de territoire ?



### Roland COMMANDRÉ

Ingénieur Général Honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts, ancien DDAF et Délégué Inter Services de l'Eau, de Haute Corse, puis du Gard et ancien Chargé de Mission Plan Rhône

Roland Commandré a fait part de son retour d'expériences lors des crues du Rhône en 2002 et 2003 et de la mise en œuvre du Plan Rhône qui s'en est suivie.

Chaque période génère son vocabulaire : Aujourd'hui, et depuis le rapport du député Philippe Martin en 2013 auquel Roland Commandré a contribué en tant qu'ingénieur général au Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), on parle de « projet de territoire » ; pour le Plan Rhône, on parlait de « projet de développement durable ».

Au-delà de l'effet de mode, Roland Commandré retient cinq clés de réussite de cette expérience, qu'il est important de respecter :

- **Le périmètre** : il a fallu passer à l'échelle du bassin du Rhône, et ainsi inventer des zones géographiques nouvelles pour travailler à une échelle cohérente ;
- **Les thèmes et les enjeux** : la question initiale était la prévention, ainsi que la question des pollutions. D'autres thèmes sont venus s'ajouter comme le transport, l'énergie, l'hydroélectricité, etc. ;
- **Le leadership** : pour la gouvernance, l'Etat a pris en charge la coordination pour conduire cette initiative associant les Régions et autres parties prenantes. Pour la maîtrise d'ouvrage, les collectivités à l'aval soucieuses de réaliser des travaux ont porté les différentes actions. Actuellement, la GEMAPI ne règle pas la question de la gouvernance ;
- **Les « contrats »** : il existe des contrats de type financier : Le plan Rhône a coïncidé avec l'écriture du Contrat plan Etat Région (CPER). Le contrat moral suppose de ne pas changer d'avis à chaque mandat. En effet, dès lors que la décision de réaliser les projets est prise, ces projets doivent émerger rapidement ;
- **La solidarité** : le financement est un mode de solidarité. Est-elle amont-aval ? Est-elle rive droite ou rive gauche ? Pour les champs d'expansion des crues, il est question d'un statut particulier.

En conclusion, le projet de territoire est fait pour le territoire, par le territoire, tel que le prévoyait le rapport du député P. Martin.



## 2.2 – Quelles clés de réussite pour construire le volet agricole des projets de territoire ?

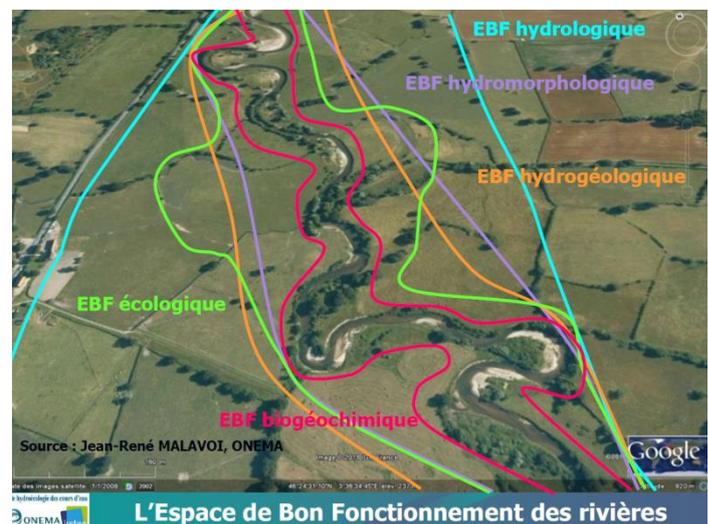


**Georges EMBLANC**

Chargé de mission Culture du Fleuve, European Rivers Network (ERN France)

En présentant les différents « espaces de bon fonctionnement » (EBF) d'une rivière, Georges Emblanc a rappelé ce qui permet à un cours d'eau d'assurer ses diverses fonctionnalités au service de la biodiversité qui l'habite et des hommes qui l'utilise ou la côtoie. Il est revenu sur les liens entre l'activité agricole et les espaces naturels puisque l'agriculture occupe une partie du « territoire de la rivière », mentionnant que les espaces agricoles sont des espaces naturels anthropisés imbriqués avec les espaces naturels :

1. **L'EBF hydrologique** est l'espace qui doit être dédié à l'expansion naturelle des crues. L'Homme y exerce bien souvent une activité agricole mais la rivière le réoccupe en période de crue.
2. **L'EBF écologique** est l'espace qui a vocation à garantir le fonctionnement écologique du corridor alluvial. Il existe déjà un certain nombre d'outils de porter-à-connaissance et de préservation de ces milieux (Znieff, ZPS, Zico, Natura 2000) au bénéfice de la faune et de la flore, colocataires avec l'homme de ces espaces.
3. **L'EBF hydrogéologique** est l'espace qui doit être dédié à la réalimentation des nappes alluviales, permettant ainsi la préservation de la ressource en eau potable et le bon fonctionnement du cours d'eau à l'étiage. En période de crue, une partie du débit de débordement s'infiltre dans le lit majeur et recharge la nappe. En étiage, le débit du cours d'eau est alimenté par la nappe qu'il draine.
4. **L'EBF hydromorphologique** ou espace de mobilité est l'espace dans le lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent les translations latérales pour permettre une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres. C'est « l'espace réservé » à la dynamique fluviale de la rivière lui permettant de garantir son équilibre géomorphologique et le rajeunissement des milieux naturels.
5. **L'EBF biochimique** est l'espace où la végétation rivulaire (les ripisylves, les forêts alluviales) contribue efficacement à l'élimination des composés azotés transitant dans les zones alluviales. Une forêt alluviale peut épurer jusqu'à 95% de l'azote présent dans un cours d'eau (Ruffinoni 1994).



Source : ONEMA

.../...



Au fil de la matinée, il a été question de « gérer les ripisylves », « gérer les digues », « vivre avec les crues », etc. Dans ces réflexions, il faut tenir compte de tous les acteurs d'un territoire, y compris les associations et les urbains, etc. Il n'est pas ici question de priorité. Aussi, les pratiques agricoles peuvent toutes être améliorées pour prendre en compte les effets des crues, dans une perspective de solidarité territoriale entre l'amont et l'aval et dans une meilleure compréhension par tous les habitants (urbains et ruraux) et par tous les acteurs d'un territoire des enjeux humains, économiques et préservation ou restauration du bon fonctionnement des espaces naturels.

ERN France copilote actuellement une réflexion sur le rôle des espaces naturels avec le Ministère en charge de l'environnement et le Conservatoire du littoral dans la continuité du groupe de travail national « Activité agricole et espace naturels » de la Commission Mixte Inondation en vue de compléter le guide « Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation ».

Lien utile : <http://www.ern.org/fr/man-and-river/>



## Synthèse de la séquence



François BEAUPERE

Président de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, membre du Conseil d'administration de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)



L'ambition de cette séquence était de :

- promouvoir les clés de réussite des projets de territoires qui ont émergé, pour porter à connaissance les bonnes pratiques (adapter, sans généraliser),
- appuyer la prise en compte l'activité agricole au travers du montage du plan de financement.

La richesse des interventions a permis d'illustrer les relations entre les collectivités, en l'occurrence les EPTB et les Chambres d'agriculture, et la nécessaire implication du réseau des Chambres d'agriculture dans le déploiement de la politique publique de gestion du risque d'inondation.

Il est important d'énoncer quelques constats :

- l'agriculture contribue à la gestion des risques d'inondation par sa présence permanente sur le territoire, la mémoire du fonctionnement des zones inondées, quel que soit le qualificatif donné. Le pire des risques pour la société serait la désertification de ces zones ;
- les Chambres d'agriculture ont un rôle à jouer en tant que facilitateur qui peut apporter des solutions et une ingénierie du savoir-faire ensemble.

Un sujet qui n'a pas été abordé lors des présentations concerne le transfert de connaissances, la mémoire de la gestion des territoires. En tant que citoyen, agriculteur ou non, on est un « immigré » au sens noble du terme. Aussi pour renforcer le besoin d'anticipation ou de gestion, il nous faut renforcer les volets « sensibilisation » ou « transmission du savoir ».

Une piste à envisager est le travail inter-consulaire pour faire converger les actions agricoles avec les autres pistes d'anticipation ou de gestion (ex. construction de maison).

Au fil des interventions et des échanges, il a été souligné l'importance du rôle des élus et leur volontarisme dans ces projets de territoire pour anticiper la gestion des risques d'inondations. L'élaboration d'un projet de territoire répond à une logique chronologique, alors que des années de concertation peuvent s'écouler avant de déboucher sur des solutions opérationnelles.

Le guide national récemment publié<sup>3</sup> permet d'appuyer les projets de territoire en développant un pacte de confiance, ce qui montre que tout ne passe pas par le code de la concurrence.

Une piste de réflexion : à quand en France, des projets sur des territoires pertinents et basés sur des financements ou des dispositifs d'accompagnements au titre d'un classement en « handicap naturel » ?



<sup>3</sup> Téléchargez sur : <http://www.chambres-agriculture.fr/agriculteur-et-politiques/politiques-environnementales/>



# Eviter ou réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles, sinon compenser les conséquences négatives des projets

## 3.1 – Retours d'expériences : quelles mesures pour éviter ou réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles face aux risques d'inondations ?



**Elsa LAGANIER**

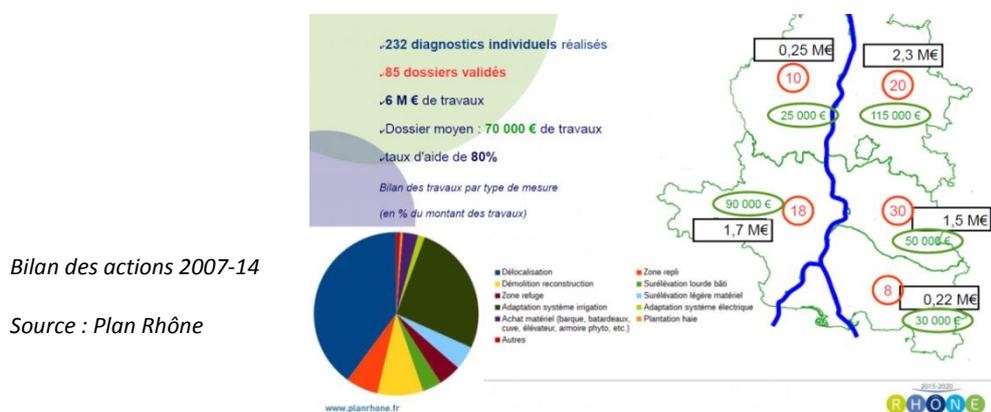
Chargée de mission Plan Rhône - vulnérabilité agricole et communication – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



**Christelle MACÉ**

Conseillère gestion de l'eau-Inondation – Chambre d'agriculture Bouches-du-Rhône

Les deux intervenantes ont présenté la démarche de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles dans le cadre du Plan Rhône.



Le dispositif engagé dans le cadre du Plan Rhône (2007-2014) consiste à :

- réaliser un **diagnostic** permettant de déterminer les mesures adaptées,
- monter un dossier de demande de **subventions**.

Les Chambres d'agriculture du Rhône aval (Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Vaucluse) accompagnent les deux actions précitées. Pour être éligible, il faut avoir son exploitation dans les zones inondables du Rhône ou de la Saône. Les subventions sont à hauteur de 80 % (maximum) de l'assiette de travaux éligibles.

Les **mesures individuelles** mises en œuvre sont : plans d'urgence et de remise en route, surélévation, démolition puis reconstruction, délocalisation de bâtiments, implantation de haies brise-courant, sécurisation des systèmes d'irrigation ou des matériels, achat de barques, batardeaux, étagères, sécurisation cuve à fuel, armoire phytosanitaire, adaptation système électrique.

Les **mesures collectives** sont en particulier des zones collectives de repli, les assurances, le ressuyage, la création de cellules de crise, la prise en compte des enjeux agricoles dans les plans communaux de sauvegarde.

Le dispositif fonctionne bien, grâce à une forte implication des Chambres d'Agriculture concernées (cf. illustration). Le dispositif se poursuit pour la période 2015-2020.

Lien vers la [présentation complète](#)

Liens utiles :

- Vidéo de la Chambre d'agriculture du Gard « Plan Rhône, l'agriculture relève le défi » : <https://www.youtube.com/watch?v=hXdC6unNMG4>
- Site Internet Plan Rhône : <http://www.planrhone.fr/inondations/agriculture>



# Eviter ou réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles, sinon compenser les conséquences négatives des projets

## 3.2 –Retours d'expériences : quels enseignements et attentes de la part des acteurs locaux ?



**Olivier MANIN**

*Chef de projet – Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)*



**Jean-Michel CICERON**

*Conseiller Référent Aménagement Foncier –  
Chambre d'agriculture de l'Isère*

Les deux intervenants ont présenté la mesure phare du projet « Isère Amont » de mise en œuvre de **16 champs d'inondation contrôlée sur 3500 hectares** à partir de la crue trentennale (avec télésurveillance du système). Cette mesure concerne 70% du montant du PAPI. Les autres mesures sont notamment le renforcement de digues, la valorisation des milieux naturels associés à la rivière, et le développement des loisirs doux.



*Seize champs d'inondation contrôlée – Source : SYMBHI*

La concertation avec la Chambre d'agriculture a permis de réaliser une **étude d'impact agricole** (confiée à un bureau d'études privé) sur les différents types de cultures potentiellement impactées par les champs d'inondation contrôlés, et sur des propositions de solutions d'indemnisation. La zone inondable concentre le maïs, le maraîchage et l'horticulture, au détriment des surfaces fourragères.

La présentation de **l'accord-cadre** entre la Chambre d'Agriculture de l'Isère, le Symbhi et le Département de l'Isère signé le 15 avril 2010 a permis de détailler les différents niveaux d'indemnisation ayant fait l'objet de discussions entre les parties prenantes (cf. présentation complète), des taux ayant été fixés selon le caractère inondable ou non de la parcelle avant et après projet :

- 100 % - secteur non inondable et rendu inondable par le projet,
- 80 % - secteur déjà inondable et risque aggravé par le projet,
- 40 % - secteur déjà inondable, indemnisé au titre de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols.

Les indemnisations prévues portent sur les pertes sur les récoltes et sur les équipements, la remise en état des sols, les dégâts sur les bâtiments, les pertes de fond et les préjudices liés à des pertes de contrats de commercialisation. Le **fonds d'indemnisation** des cultures sera abondé par les collectivités membres du Symbhi, et concernées par l'aménagement.

L'**acquisition foncière** a été effectuée pour l'emprise des ouvrages (digues, remblais), et non pour les zones sur-inondées. Une crue décennale s'est produite en 2015 alors que les travaux n'étaient pas terminés, le protocole a été mis en œuvre de manière anticipée avant la fin des travaux sur 5 hectares.

Le nouveau contexte institutionnel avec la compétence GEMAPI ne bouleverse pas les équilibres pour les 5 prochaines années, le SYMBHI étant un syndicat mixte où l'EPCI concernant 75 % du territoire du PAPI, avait « délégué » avant l'heure cette compétence. Il y a des discussions en cours sur la création d'un EPTB sur l'Isère, seul affluent du Rhône n'ayant pas de gouvernance globale.

Lien vers la [présentation complète](#)

Liens utiles :

- Site Internet SYMBHI : <https://www.isere.fr/symbhi/>
- Site Internet CA 38 : <http://rhone-alpes.synagri.com/portail/accueil38>



# Eviter ou réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles, sinon compenser les conséquences négatives des projets

## 3.2 – Retours d'expériences : quels enseignements et attentes de la part des acteurs locaux ?



**Isabelle MAUCUIT**

*Conseillère – Chambre d'agriculture  
des Ardennes*



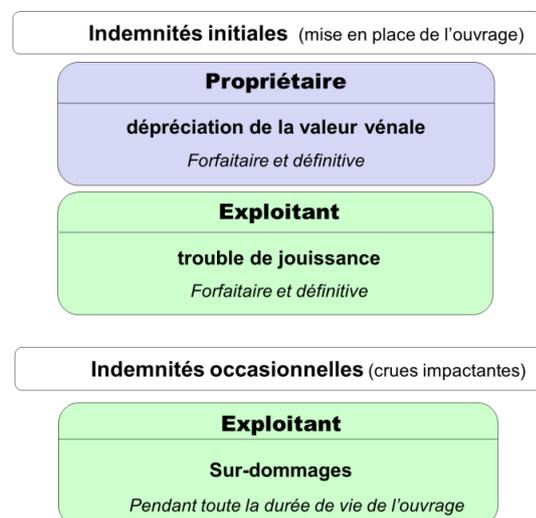
**Barbara TOMISOVA**

*Chargée de mission – Etablissement Public  
d'Aménagement de la Meuse et de ses  
Affluents (EPAMA - EPTB Meuse)*

Les deux intervenantes ont présenté la **Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) de Mouzon** située dans les Ardennes. L'EPAMA, créé en 1996 est un syndicat mixte regroupant la Région Grand-Est, les Départements (Ardennes, Haute-Marne, Meuse, Vosges) ainsi que de nombreuses communes ou groupements de communes riveraines de la Meuse.

La **concertation** entre l'EPAMA, les représentants de la profession agricole et les exploitants agricoles, a démarré bien en amont des travaux, dès 2003, ce qui constitue un point fort du partenariat. Chacun s'est exprimé et a échangé sur le projet, permettant d'adapter le projet initial en réduisant l'impact sur l'activité agricole. La concertation a été menée en parallèle au niveau du bassin versant de la Meuse et sur le site de Mouzon.

L'**état des lieux initial agricole et foncier** sur le site de Mouzon a alimenté cette concertation et d'objectiver le montage du protocole d'indemnisation. Le protocole d'accord a ensuite été décliné en conventions individuelles (proposées aux propriétaires et exploitants concernés).



Une analyse juridique et le contexte actuel a amené l'EPAMA à ne pas mettre en place une servitude d'utilité publique, mais de profiter de la mise en place des plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) pour réglementer les activités interdites, comme par exemple les constructions ou le stockage de matériaux en zones inondables.

Un **fonds d'indemnisation** est provisionné spécifiquement pour les indemnisations relevant de ce protocole. Le dispositif n'a pas encore été enclenché, car sur les 5 dernières années il n'y a pas eu de crue « impactante » c'est-à-dire de crue > 2 ans survenue hors période hivernale.

Trois types d'indemnité

Source : Chambre d'agriculture des Ardennes

Lien vers la [présentation complète](#)

Liens utiles :

- Site Internet : [http://www.epama.fr/files\\_fr/epama\\_projets/mouzon/epama6\\_mouzon\\_intro.php4](http://www.epama.fr/files_fr/epama_projets/mouzon/epama6_mouzon_intro.php4)
- Document de synthèse : [http://www.epama.fr/documents/doc\\_synthese\\_zrdc\\_mouzon.pdf](http://www.epama.fr/documents/doc_synthese_zrdc_mouzon.pdf)



# Eviter ou réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles, sinon compenser les conséquences négatives des projets

## 3.2 – Retours d'expériences : quels enseignements et attentes de la part des acteurs locaux ?



**Patrice GARIN**

*Agronome et Géographe – Chercheur à IRSTEA-UMR G-EAU*

L'IRSTEA travaille sur les conflits d'usage et la concertation sur les enjeux d'aménagement impliquant le monde agricole. Le type de porteur de projet joue beaucoup sur la conduite du dialogue.

Souvent, dans les aménagements pour l'irrigation, les agriculteurs sont porteurs des projets, en position « offensive » de demande pour créer des opportunités de développement.

A contrario, dans les aménagements pour la gestion du risque d'inondation, les agriculteurs ne sont pas porteurs des projets, mais plutôt en position « défensive » par rapport à des contraintes qui deviendraient plus fortes pour l'exercice de leur métier. Ces différences de postures « offensives » ou « défensives » modifient les attentes des agriculteurs vis-à-vis des partenaires. Dans les projets qui s'imposent à lui, le monde agricole a ainsi particulièrement besoin d'une relation de grande confiance avec le maître d'ouvrage, afin de **s'assurer que l'intérêt général ne se construit pas à son détriment**.

Les Chambres d'agriculture ont donc un rôle à jouer dans le diagnostic des territoires, des attentes et des contraintes précises des agriculteurs impactés, voire dans l'accompagnement d'ajustements ponctuels des aménagements afin de saisir toutes les opportunités de **solutions gagnant-gagnant**. C'est pourquoi il faut éviter de faire un simple « copier-coller » du bassin d'à côté. En outre, les agriculteurs sont très sensibles aux garanties à long terme que peut offrir le maître d'ouvrage sur le déclenchement en cas de sinistre, mais aussi sur la **pérennité du dispositif** (entretien des aménagements, possibilité de mise à jour des principes d'indemnisation, etc.).

Le rapport de l'OCDE « Gestion des risques de sécheresse et d'inondation dans l'agriculture » publié en avril 2016 compare les situations diverses d'un pays à un autre, mais il y a peu d'enseignements opérationnels à en tirer vu les différences des contextes réglementaires, agricoles et de régimes d'assurances.

### Liens utiles :

- Article « Ralentissement dynamique et partage du risque » : <http://www.set-revue.fr/ralentissement-dynamique-et-partage-du-risque-mise-en-place-des-systemes-de-compensation-locaux>
- Rapport de l'OCDE précité : <https://www.oecd.org/fr/regional/gestion-des-risques-de-secheresse-et-d-inondation-dans-l-agriculture-9789264254459-fr.htm>
- Site Internet IRSTEA : <http://www.irstea.fr/nos-editions/dossiers/risque-inondation>



# Eviter ou réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles, sinon compenser les conséquences négatives des projets

## 3.3 – Table ronde :

### Quelles solutions pour mieux anticiper et articuler les dispositifs d'indemnisation ?



**Arnault COMITI**

*Juriste environnement, CCI France – Chambre de Commerce et d'Industrie*



Les CCI ont un rôle d'accompagnement à toutes les étapes de l'inondation : du pré-diagnostic à l'appui aux entreprises vis-à-vis de l'administration et des assureurs.

Deux enquêtes ont été lancées par CCI France :

1. La première enquête d'opinion – juin 2016 – a utilisé le support de la plateforme de la Grande Consultation des Entrepreneurs et a visé l'ensemble des chefs d'entreprise, concernés ou non par les événements. Elle met en lumière quatre constats :
  - les risques naturels sont un enjeu essentiel trop peu pris en compte par les chefs d'entreprise lors de leur choix d'implantation (47% seulement s'y sont déclarés sensibles) ;
  - confrontés à ce type d'événement, les chefs d'entreprise auraient d'abord le réflexe de se tourner vers leur compagnie d'assurance (72%) ;
  - la réaction des pouvoirs publics est jugée efficace par 62% des chefs d'entreprise ;
  - les entrepreneurs font de la prévention une priorité pour prendre en compte au mieux l'impact de ce type d'événement (51%).
2. La seconde enquête flash (du 22 juin au 8 juillet 2016) était destinée aux CCI sur le territoire desquels ont eu lieu les inondations (cf. arrêtés du 8 et du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle). Les objectifs étaient d'évaluer les conséquences des inondations, recenser les bonnes pratiques mises en place par les CCI, faire remonter les besoins et les attentes des entreprises par rapport aux pouvoirs publics.

Les CCI ont développé plusieurs **outils**, par exemple :

- la cellule d'accompagnement de la CCI Seine-et-Marne : <http://www.seineetmarne.cci.fr/actualites/une-cellule-sos-inondations-pour-les-entreprises-sinistrees> ;
- le Kit inondation de la CCI du Loiret : <http://www.loiret.cci.fr/actualites-intemperies-inondations>.

Pour accompagner les entreprises, CCI France avec les CCI de France, la Fédération Française de l'Assurance et la Mission Risques Naturels ont mis en œuvre des actions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur 5 départements test. La première réunion aura lieu à Blois le 2 mars : [www.cci.fr](http://www.cci.fr).



**Julien TURENNE**

*Chef du service de la compétitivité et de la performance environnementale – DGPE – Ministère de l'Agriculture*



Les travaux sont en cours au sein de la Commission mixte inondations (CMI) et un guide national, recueil des bonnes pratiques a été réalisé, avec l'appui des ministères et de l'APCA. Il présente notamment les possibilités de réaliser des protocoles d'indemnisation entre aménageurs et profession agricole, et liste les exemples de protocoles en place en France aujourd'hui. Il s'agit de prendre appui sur ces bons exemples et de s'inspirer des réussites.



Les questions soulevées et restant encore sans réponse n'appellent pas uniquement des réponses réglementaires. Le travail collaboratif, entre les acteurs de terrain est primordial comme l'ont montré les exemples présentés : le cadre réglementaire et législatif en vigueur permet d'agir, à condition que les acteurs locaux s'en saisissent, même s'il y a probablement des améliorations possibles, qui sont d'ailleurs l'objet des discussions en CMI.

En particulier, l'articulation entre « sur-inondation » et « inondation » peut être gérée au niveau territorial, c'est bien le sens du guide national qui met en avant les rôles et responsabilités de chacun, les jeux d'acteurs, la nécessité de bâtir ces protocoles en anticipant un éventuel sinistre et place le terme « confiance » au cœur des réflexions pour voir aboutir les projets. Il faut aussi réagir en cas de sinistre mais surtout en dehors de ces périodes pour se poser aussi la question du changement climatique, qui nous incite à un ajustement constant des différents dispositifs.

Lorsque des agriculteurs sont inondés, la mise en cause des ouvrages et des responsabilités humaines pour faire prévaloir la surinondation n'est pas nécessairement avérée, ni basée sur une véritable expertise partagée au préalable. Elle est de toute façon très difficile lorsqu'elle procède d'une mise en accusation de tel ou tel, a posteriori. D'où l'importance d'un diagnostic préalable, dans des conditions d'un dialogue apaisé et serein, qui permette de se mettre d'accord entre parties prenantes sur le fonctionnement des ouvrages et ainsi prévoir les responsabilités en cas de sinistre.



**Joël HOSPITAL**

*Président FDSEA de l'Aube, responsable du dossier « Inondations » à la FNSEA*

« Depuis trois ans que je suis le dossier au niveau national, il n'avance pas alors que les agriculteurs sont ou risquent d'être inondés chaque année. Les agriculteurs souhaitent être associés chaque fois qu'il y a un lâcher d'eau administratif, ce qui laisserait le temps de rentrer le bétail ou limiter les dommages.

Le système assurantiel sur les inondations ne marche pas dans certains départements : la référence à la moyenne olympique n'est pas pertinente, car après plusieurs mauvaises années de suite, les assurances ne se déclenchent pas, il devient alors inutile pour les agriculteurs de s'assurer. La juste rémunération d'une culture, c'est la valeur de la culture en sortie de l'exploitation. Parfois ce qui est inondé, c'est 60-70% du potentiel, ce qui est crucial pour la vie de l'exploitation.

Enfin, les agriculteurs contribuent par leur activité à l'environnement avec les talus ou les haies par exemple et devraient être rémunérés pour ce qui est produit en terme de bien public.



**Stéphane GIN**

*Président du comité agricole de la Fédération Française de l'Assurance (FFA)*

« Il faut rappeler ce que couvrent les contrats d'assurance et le principe de leur déclenchement : ce qui génère l'indemnisation doit être aléatoire. L'inondation fait partie des événements garantis, qui couvrent la perte de rendement. Toutefois, si la culture est dans une zone régulièrement inondée, ce cas sera exclu. Il y a des secteurs avec des crues régulières, si la crue arrive dans une période où cet événement est exceptionnel, il est possible d'obtenir une indemnisation.



Dans les cas provoqués par l'Homme, les assurances ne qualifient pas ces événements « d'aléatoires », ils ne peuvent donc pas être couverts.

La logique du rendement historique, c'est évaluer le potentiel de rendement, en se basant sur la moyenne des dernières années : moyenne des 5 dernières années moins la valeur la plus haute et la plus basse.

Il existe néanmoins la possibilité dans certains contrats d'aller au-delà du rendement historique, jusqu'à 15% pour compenser ces cas. La prime associée n'est pas subventionnée.

Pour les cas de sur-inondation, il n'est pas possible d'imaginer un produit assurantiel, il n'y a pas de caractère aléatoire.



**André FLAJOLET**

*Président de la Commission Développement durable à l'Association des Maires de France (AMF)*



Les bassins versants ont un sens en matière de gestion du risque d'inondation. Par conséquent, il faut regarder où sont les responsabilités et donc celui qui a la charge de l'indemnisation. Nous sommes co-responsables. On surinonde des plaines agricoles parce qu'on a laissé construire dans le lit de la rivière, il est nécessaire de clarifier les responsabilités.

Aujourd'hui, il faut trouver une clé qui permette de couvrir la sur-inondation qui n'est pas prise en charge par le système assurantiel. La question du financement des protocoles est cruciale. Ainsi des études permettant d'estimer les coûts des dommages évités à l'aval permet d'objectiver la participation à l'échelle du bassin versant. La taxe GEMAPI n'est pas utilisable pour ce type de situations, il faut réécrire les textes.

Il est également nécessaire de tenir compte des enjeux de gestion quantitative et qualitative de l'eau. C'est une politique de prévention dans le sens noble du terme qui doit être mise en œuvre.



# Eviter ou réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles, sinon compenser les conséquences négatives des projets

## Synthèse de la séquence



**André BERNARD**

*Président de la Chambre d'agriculture du Vaucluse, membre du Conseil d'administration de l'APCA*



Lors de cette séquence, plusieurs sujets ont été abordés :

- la complexité et la diversité de la problématique – enjeux, acteurs, solutions, processus de concertation – au travers de plusieurs retours d'expériences,
- le besoin d'adaptation des outils, au travers des débats de la table ronde.

Le guide national présente les outils existants, mais ils ne sont pas suffisants pour répondre aux différents enjeux et acteurs. Du groupe de travail national et de cette séquence, il ressort différentes pistes de réflexion pour porter la question de l'articulation des dispositifs d'indemnisation sur le devant de la scène et ainsi questionner les outils avec l'ensemble des acteurs.

En effet, les crues proviennent de différentes causes et ne renvoient pas aux mêmes responsabilités, selon que l'on parle d'aléa exceptionnel, de manquement à l'obligation d'entretien des cours d'eau ou d'aménagements ou ouvrages de gestion du risque d'inondations :

- lorsqu'il s'agit d'inondations « naturelles », les compagnies d'assurance prennent leurs responsabilités. En effet, la réglementation permet que cinq risques sur sept puissent être couverts par les assurances : en zone « inondable », un agriculteur ne peut être exclu d'un contrat multi-risques climatiques ;
- les incompréhensions se posent selon le temps de retour des crues et selon le statut de la zone inondée (« inondable naturellement », « sur-inondée ») ;
- les protocoles d'indemnisation avec des collectivités permettent de répondre aux dommages directement liés aux aménagements générant des sur-inondations ;
- d'autres financements via les Agences de l'eau par exemple, permettent de financer des actions de réduction de vulnérabilité ou d'hydraulique douce.

La gestion du risque d'inondation est de plus en plus prise en compte ainsi que le rôle de l'activité agricole. Aussi, il est important de co-construire ensemble les solutions.

Pour les Chambres d'agriculture, le champ des solutions se trouve au niveau local (choix des outils) et national (contenu et articulation des outils) avec des exemples de mesures pour maintenir une activité agricole tout en gérant, limitant les risques d'inondations. Au niveau national, il s'agit de poursuivre l'expertise pour distinguer ce qui relève de la sur-inondation ou de l'inondation naturelle, et mieux articuler les outils.





**Daniel MARCOVITCH**

*Président de la Commission Mixte Inondations (CMI)*



Je remercie l'APCA pour avoir organisé cette journée avec un panel d'acteurs aussi divers. Au sein de la Commission mixte inondations, cinq groupes de travail se sont réunis depuis deux ans pour décliner de manière opérationnelle la Stratégie nationale de gestion du risque d'inondations (SNGRI). Le groupe de travail « Activité agricole et espaces naturels » co-piloté par l'APCA et le Ministère de l'agriculture a donné des résultats très satisfaisants avec la publication du guide national présenté au fil de la journée. D'ailleurs, ce guide n'est que la première partie, qui aura vocation à évoluer au fil des réflexions en cours, comme le service environnemental rendu par l'agriculture.

La séquence 1 a permis de partager les évolutions climatiques et institutionnelles. Les porteurs de projets d'aujourd'hui seront-ils ceux de demain ? Les collectivités vont changer, évoluer. Dans certains cas, la nouvelle compétence GEMAPI pose la question de la pérennité des projets mis en place.

La séquence 2 a permis de partager les clés de réussite pour élaborer les projets de territoire, ainsi que les leviers financiers pour les porteurs de projets. Le futur cahier des charges PAPI intègre des évolutions pour une meilleure prise en compte de l'activité agricole.

La séquence 3 a montré que des mécanismes d'indemnisation doivent être trouvés pour compenser les dommages causés à l'agriculture. J'émetts l'idée qu'il faut s'adresser à des structures plus pérennes, qui pourront être vecteur de cette solidarité amont-aval. Le Fonds Barnier reflète la solidarité nationale. Alors que la Directive « inondations » a une déclinaison des objectifs par bassin, il faut réfléchir à cette échelle. A l'heure actuelle, les fonds des Agences de l'eau ne sont pas suffisants, en revanche, au travers d'une redevance de bassin payée par la totalité des habitants du bassin, il serait possible de prélever et abonder des fonds dédiés. Par exemple, à l'image du prélèvement pour CATNAT, 0.3% du montant des assurances permettraient de compenser un grand nombre de projets.

Au niveau local, il n'est pas nécessaire de copier point pour point ce qui se fait, plutôt trouver l'accord local avec le monde agricole pour une juste indemnisation.

De manière générale, beaucoup de solutions m'apparaissent possibles bien plus qu'avant. Les réponses nationales ne sont pas figées, sur le terrain, chacun trouve les solutions adaptées. Aussi, il est nécessaire de poursuivre la diffusion notamment auprès des Chambres d'agriculture pour porter à connaissance les retours d'expériences pour valoriser les accords qui existent déjà.

Enfin, je rejoins également les nombreuses interventions sur l'importance de la mémoire collective, de la connaissance des événements.

Je renouvelle mes remerciements à l'APCA pour l'initiative et la réalisation de cette journée.

De grandes avancées ont déjà été faites mais beaucoup reste à faire.

Nous devons certainement nous revoir pour suivre l'évolution.





**Luc SERVANT**

*Membre du Conseil d'Administration de l'APCA, membre de la Commission Mixte Inondations (CMI)*



Au nom de l'APCA, je remercie les nombreux intervenants, qui par leurs retours d'expériences et leur expertise ont partagé leurs visions, leurs clés de réussite et leurs attentes.

Je remercie Daniel Marcovitch pour la synthèse de la journée et les perspectives qu'il a dressées en tant que Président de la CMI, ainsi que pour sa confiance vis-à-vis de l'APCA. Lors des débats en CMI, il y a deux ans, sur le projet de stratégie nationale, le mot « agriculture » n'apparaissait pas, depuis nous avons travaillé avec l'ensemble des partenaires pour trouver des réponses.

Cette journée avait plusieurs objectifs pour le réseau des Chambres d'agriculture :

- démontrer nos savoir-faire,
- confronter, développer des synergies avec les partenaires,
- faire connaître les besoins d'amélioration de la connaissance, d'anticipation de ces événements et donc d'indemnisation en cas d'impacts sur l'agriculture.

Des propositions ont été formulées, d'autres confortées, par le monde agricole et nos partenaires. Elles doivent alimenter les travaux au sein de la Commission mixte inondations mais aussi les choix pris localement.

Dans les nouveaux PAPI, cette prise en compte sera rendue effective dès 2018. Les solutions n'arrivent parfois pas assez rapidement sur le terrain. Il nous faut continuer à expertiser la question du partage des responsabilités pour trouver des solutions cohérentes avec les collectivités, les assureurs et ainsi répondre aux attentes du monde agricole.

Améliorer la concertation, garantir la confiance entre les acteurs est un préalable indispensable.

Tenant compte de l'hétérogénéité de l'exposition des territoires aux risques d'inondations selon les enjeux fluviaux ou littoraux, avec des territoires plus ou moins urbanisés, nous devons aussi collectivement rendre effective la solidarité amont-aval et mieux articuler les outils, pour pérenniser les exploitations dans nos territoires.





Au niveau national le travail mené avec les Ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture a abouti au guide national sur la gestion des risques d'inondation.

Télécharger le guide sur le site Internet des Chambres d'agriculture  
<http://www.chambres-agriculture.fr/>



[@ChambagriFrance](https://twitter.com/ChambagriFrance)



[@chambres.agriculture](https://www.facebook.com/chambres.agriculture)



[@chambres\\_agriculture](https://www.instagram.com/chambres_agriculture)



Maison des Chambres d'agriculture  
 9 avenue George V  
 75008 PARIS